

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 18 avril 2014

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus

Présents : MM. MICHALLET Damien, AUBIGNAT Stephanie, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CORREIA Alexia, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, ROGEMOND Ludivine, SADIN Christine.

Excusé : M. MAUGER Dominique donne pouvoir à M. GENILLON André
Mme GRUOT Mireille donne pouvoir à M. GAIFFIER Jean-Philippe
Mme CANET Véronique donne pouvoir à Mme ROGEMOND Ludivine
M. ALLAROUSSE Nicolas donne pouvoir à M. ROGEMOND Maurice

Madame AUBIGNAT Stephanie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, La séance est ouverte à vingt heures trente.

ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE BIO-ENERGIE RHONE A COLOMBIER-SAUGNIEU

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique d'une durée de trente jours, soit du 24 mars 2014 au 24 avril 2014 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société BIO ENERGIE RHONE, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une plate-forme de méthanisation, chemin de la Chaume à COLOMBIER-SAUGNIEU, et d'épandre les digestats issus de son exploitation sur le territoire des communes de COLOMBIER SAUGNIEU, JONS, MEYZIEU, PUSIGNAN, SAINT BONNET DE MURE, SAINT LAURENT DE MURE, GENAS, MIONS, SAINT PIERRE DE CHANDIEU, SAINT PRIEST dans le département du Rhône, LA BALME LES GROTTES, CHAMAGNIEU, CHOZEAU, FRONTONAS, MORAS, PANOSSAS, SAINT ROMAIN DE JALIONAS, TIGNIEU JAMEYZIEU, VEYSSILIEU, VILLEMORIEU, JANNEYRIAS, VILLETTE D'ANTHON, CHARVIEU CHAVAGNIEUX, LA VERPILLIERE, SATOLAS ET BONCE, GRENAY, HEYRIEUX, VALENCIN, SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, SAINT QUENTIN FALLAVIER, VAULX MILIEU et VILLEFONTAINE, dans le département de l'Isère.

En effet, la société SySE SAS envisage d'implanter, sur la commune de Colombier-Saugnieu, une installation de méthanisation de déchets non dangereux issus des collectivités locales, de l'agriculture, des activités industrielles des départements du Rhône, de l'Isère et de la Drôme.

La plateforme de méthanisation a pour objectif le traitement et la valorisation énergétiques des sous-produits organiques.

La quantité totale de déchets qui sera traitée par l'unité de méthanisation Bio-Energie Rhône sera de 36 238 t/an.

La commune de SATOLAS ET BONCE s'interroge sur les nuisances qui peuvent être générées par cette installation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune supporte un centre d'enfouissement technique sur le Haut Bonce ainsi qu'une station d'épuration au Chaffard qui ne sont pas sans source de désagrément pour les habitants des quartiers concernés à Satolas et Bonce comme à Colombier Saugnieu.

Considérant que cette installation se trouve à une trop grande proximité des habitations et que cela risque encore dégrader le cadre de vie des riverains,

Considérant que cette activité peut générer des nuisances olfactives pour les riverains et notamment pour les habitants du Haut Bonce lors de la réception de déchets entrant sur le site,

Considérant que le transport des déchets et des digestats (épandage) se fera par poids lourds sur la RD 124, et de ce fait cela va entraîner une augmentation de la circulation au sein même du village alors que le but de la collectivité est de réduire cette circulation.

Considérant que des effets toxiques sur la qualité de l'air ne sont pas à exclure du fait des émissions de poussières, de propagation des microorganismes pathogènes, des micropolluants organiques et métalliques (mercure, plomb, nickel...).

Considérant que des rejets des émissions atmosphériques se déposent sur les cultures telles que blé, maïs, et que certains éléments comme le benzène peuvent être transférés au travers de la chaîne alimentaire,

Considérant que le détail du stockage des digestats liquides dans une lagune n'est pas à ce jour stipulé dans le projet, qu'une partie du stockage des digestats liquides sera à la charge des agriculteurs sans encadrement réglementaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à l'installation de la société Bio-Energie Rhône sur la commune de Colombier-Saugnieu.

ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE REDIM

Monsieur le Maire expose le dossier présenté par la société SAS REDIM dont le siège social est : 310, Allée de la Chartreuse BP 51 84005 AVIGNON Cedex 1, qui sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles comprenant des produits de consommation courante.

Les activités concernées sont soumises à autorisation pour la protection de l'environnement.

Le bâtiment sera implanté ZAC de Chesnes Nord - 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Nature de l'installation : Exploitation d'un bâtiment logistique

Volume total des cellules : 416.600 m3

Un exemplaire du dossier est à la disposition du public en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et en mairie de SATOLAS-ET-BONCE pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des dites mairies.

L'enquête publique a lieu du 2 avril 2014 au 5 mai 2014 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable avec réserves à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société REDIM car le celui-ci estime que les bâtiments logistiques créent trop d'emplois précaires et de ce fait, sont non générateurs d'emplois et n'assurent pas la pérennité du site.

Le Conseil Municipal s'interroge aussi sur le bien-fondé de créer un nouveau bâtiment alors que la capacité de stationnement des poids lourds est insuffisante et rappelle la nécessité de créer un parking dans les plus brefs délais sur la ZAC de CHESNES. Un courrier sera adressé à la CAPI et à la SARA en ce sens par Monsieur le Maire.

DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPLA SARA

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.327-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et notamment L.1524-5, L.1531-1, L.2121-29 (et L.5211-1 et suivants), et R.1524-2 à R.1524-6,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération n° 2/2011 du 25 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal de la commune a notamment décidé de la création d'une SPLA et désigné ses représentants au sein des organes sociaux de ladite société,

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, rappelle que la commune est actionnaire de la société d'aménagement du Rhône aux Alpes (SARA), SPLA au capital de 700 000 €, mais qu'elle ne dispose pas

d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales intervenues au mois de mars 2014, il convient que nous procédions à la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA SARA et d'un représentant auprès de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désigner, Monsieur Robert BALLEFIN, pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA SARA composée des communes suivantes : Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, La Verpillière, Villefontaine, Domarin, Eclose, Four, Les Eparres, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Satolas et Bonce, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Savin et Vaulx-Milieu.
- De désigner, Monsieur Damien MICHALLET, pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires.
- D'autoriser, Monsieur Robert BALLEFIN, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Désigne, Monsieur Robert BALLEFIN, pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPLA SARA composée des communes suivantes : Bourgoin-Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, La Verpillière, Villefontaine, Domarin, Eclose, Four, Les Eparres, Meyrié, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Satolas et Bonce, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Savin et Vaulx-Milieu.
- Désigne, Monsieur Damien MICHALLET, pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires.
- Autorise, Monsieur Robert BALLEFIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale

OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE POUR RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, informe le Conseil Municipal que le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, modifie les règles d'urbanisme en vue de la simplification administrative. Les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalité depuis le 1^{er} avril 2014.

Cependant, il rappelle que le Conseil Municipal peut toutefois décider de continuer à soumettre ces travaux à déclaration préalable par délibération.

Afin de conserver le caractère architectural de la commune et d'éviter la multiplication de projets non conformes au POS, et de maintenir une harmonie dans les tons de façades sur la commune, le Conseil Municipal décide que tous travaux de ravalement de façade sont soumis à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, basé sur un nuancier disponible en Mairie.

AVENANT LOT N°8 ELECTRICITE – MARCHE RENOVATION DU BATIMENT DU CHAFFARD

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché correspondant à la rénovation du bâtiment communal au Chaffard (salle de réunion et 2 logements).

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend en compte le prix des travaux qui ont augmenté par rapport à l'estimation.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de 14.41 %, soit 4 866,12 € H.T.

ARTICLE 3 – MONTANT DE L'AVENANT

Lot n° 8 – Electricité – Courants faibles – Chauffage : Entreprise JEANJEAN

MONTANT HT du marché : 33 737,63 €

MONTANT de l'avenant : 4 866,12 € HT

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite des présents avenants s'établit comme suit :

Montant du marché initial	33 737.63 € HT	
Montant des avenants	4 866.12 € HT	(+14.41 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant.

COTE IRRECOUVRABLE - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors qu'il paraît qu'une créance est irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité de la créance trouve son origine dans la situation du débiteur qui peut être insolvable, avoir disparu, ou dans l'abandon des poursuites à l'initiative du maire.

Il indique que l'admission en non-valeur est une mesure comptable qui ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à situation financière meilleure.

Il donne ensuite lecture de la lettre du Comptable, en date du 20 février 2014, qui lui propose de soumettre à la décision du conseil la validation d'une admission en non-valeur dont le montant total s'élève à 78 €. Ce montant correspond à des repas de cantine dus par un particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur cette créance qui lui est présentée et qui s'élève à 78 euros

REEMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est possible de pourvoir au remplacement momentané d'un agent titulaire ou non titulaire, malade ou indisponible par un agent non titulaire recruté par arrêté du maire ou contrat à durée déterminée pour toute la durée de l'absence de l'agent. Il est également possible de

recruter par arrêté du maire ou contrat à durée déterminée un agent non-titulaire pour répondre à un besoin ponctuel et occasionnel. Le Conseil Municipal doit statuer au préalable sur ces recrutements.

Afin de limiter la lourdeur de cette procédure, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, pour toute la durée de son mandat à recruter :

- ✓ un agent non-titulaire en remplacement d'un agent titulaire ou non-titulaire
- ✓ un agent non-titulaire pour un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer ce type de recrutement en cas de nécessité.

Accord à l'unanimité des membres présents

VOL DE LA BENNE DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET fait part au Conseil Municipal du vol dont le service technique de la commune a été victime.

En effet dans la nuit du mardi 8 au mercredi 9 avril 2014, la benne du camion, entreposée devant le local technique, a été dérobée.

Celle-ci doit être remplacée rapidement pour les besoins du service, mais des aménagements de sécurité sont en cours afin que cette situation ne se reproduise plus.

Plusieurs devis ont été demandés, et Monsieur le Maire propose de retenir la société PIN à St Priest (Rhône), pour un montant 4 700 HT €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

CREATION GROUPE DE TRAVAIL – VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, informe le Conseil Municipal de sa volonté de mettre en place un groupe de travail pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur certains points du village.

Les derniers vols dont la Mairie a été victime mais aussi les vols réguliers sur notre commune notamment à mener cette réflexion.

Après un tour de table qui laisse transparaître un consensus favorable à cette réflexion, Monsieur le Maire propose le groupe de travail suivant :

MM. Damien MICHALLET, Robert BALLEFIN, Christian BOUCHÉ, Jean-Philippe GAIFFIER, Philippe DERDERIAN, Christine SADIN, Alexia CORREIA

SECURISATION MONTEE DU ROY

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET expose au Conseil Municipal le besoin et la nécessité de mettre en place des éléments de sécurité pour la Montée du Roy afin de réduire la vitesse excessive de certains véhicules, le plus rapidement possible

En effet, malgré la signalisation « zone 30 » cette montée reste dangereuse.

La commission en charge de l'étude proposera lors du prochain conseil municipal une solution adaptée . Ce sujet sera abordé lors de la rencontre avec les riverains.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) a été créée par la Préfecture de l'Isère le 09 janvier 2012 pour l'installation de stockage de déchets non dangereux, située sur la commune et exploitée par SITA MOS.

En application des articles L125-2-1 et R 125-8-1 et suivants du Code de l'Environnement, la commune doit désigner un représentant pour participer à cette commission, au sein du collège des collectivités territoriales.

M. Maurice ROGEMOND fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette candidature.

ELECTION DES DELEGUES AU SYPENOI

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, informe le Conseil Municipal qui y a lieu de désigner des Délégués Titulaires et Suppléants de la commune pour le Syndicat de production des Eaux du Nord-Ouest-Isère (S.Y.P.E.N.O.I.).

Il rappelle que selon l'article 6 des statuts il est prévu la représentation de chaque Collectivité par « un délégué titulaire et un délégué suppléant par 2000 ou fraction de 2000 habitants », soit, pour la Commune de Satolas et Bonce, comptant **2178** habitants au 01^{er} janvier 2014, **2** délégués titulaires et **2** délégués suppléants.

Christian BOUCHE et Roger MILLY font acte de candidature pour être délégués titulaires

Mireille GRUOT et Véronique CANET font acte de candidature pour être déléguées suppléantes.

Ces candidatures sont mises au vote et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces candidatures.

- ✓ Sont élus délégués titulaires : Christian BOUCHE et Roger MILLY
- ✓ Sont élues déléguées suppléantes : Mireille GRUOT et Véronique CANET

DESIGNATION D'UNE CONSEILLERE DEFENSE

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, informe le Conseil Municipal que le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, le service interministériel des Affaires civiles et économiques de la défense et de protection civiles, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'un conseiller défense pour l'institution mais aussi pour mettre en place des relations privilégiées entre les enfants de la commune et les forces armées de notre nation. Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Nommer Guadalupe GOICHOT correspondante Défense pour la commune de SATOLAS ET BONCE.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des impôts qu'il convient d'instituer une commission des impôts directs composée de huit membres à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué président et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Pour la constitution de cette commission il est nécessaire de proposer 16 titulaires et 16 suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ANNEE 2014

Commune de : **SATOLAS ET BONCE**

COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS	PROPRIETAIRE DE BOIS OU FORETS
BERCHET	MARIE	03/11/1976	Traductrice	59 - Impasse des Faisans		non
CAVAILLON-PINOT	OLIVIER	26/11/1970	Chef d'entreprise	581 - Route de l'Eperon		non
BALAGUER	CHRISTINE	29/06/1963	Comptable	200 - Route de Bonce		non
CHABOIS	LILIAN	23/06/1983	Contrôleur des douanes	27 chemin de Pré Dinay		non
CANET	VERONIQUE	05/10/1976	Gérante d'entreprise	10 - Lotissement Combe la Saume		non
GENEVAY	DENIS	13/04/1965	Agent EDF	39- Impasse des Faisans		non
DE BELLESCIZE	JEAN	20/10/1949	Retraité	405 - Allée des Platanes		OUI
POMMIER	GHISLAINE	01/06/1958	Sans profession	220 - Montée de la Maladière		non
BESSION	COLETTE	17/08/1942	Retraîtée	51 - Chemin des Perdrix		non
DELORME	MICHEL	26/04/1965	Exploitant agricole	46 - Allée des Muriers		non
BESSION	JEAN	01/08/1940	Retraité – ancien Maire	140 - Chemin de Chesnes		non
MORELLON	GUY	11/07/1944	Agriculteur en retraite	213 - Allée des Platanes		non
SADIN	CHRISTINE	14/02/1966	Conseillère assurances	35 - Impasse Aurélie		non
MILLY	ROGER	06/07/1945	Ingénieur consultant	422 - Rue du David		non
THOMAS	DOMINIQUE	30/09/1966	Chef d'entreprise	169 - Route de Montsolongre		non
FELIX	BERNARD		Exploitant agricole	CHAMAGNIEU		non

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS	PROPRIETAIRE DE BOIS OU FORETS
TOGNOLI	MICHEL	16/01/1938	Retraité	Route de Montsolongre		non
ROGEMOND	MAURICE	12/12/1941	Retraité	613 - Route de la Savane		non
PEYAUD	JEAN-MARC	17/05/1967	Exploitant agricole	151 - Route de Billaudière		non
GENILLON	DOMINIQUE	04/08/1975	Technicien	62 - Impasse des Lilas		non
AGOSTINI	DANIELLE	19/02/1946	Comptable	689 - Route de la Savane		non
CHAVRET	MICHEL	29/06/1939	Retraité	88 - Chemin des Cours		non
DELPHIN	ROBERT	14/02/1960	Employé	785 - Route de la Ruelle		non
NARDY	GUY	01/05/1951	Retraité	65 - Chemin des Cours		non
ALLAROUSSE	NICOLAS	29/05/1978	Chargé d'Affaires	344 - Route de l'Eperon		non
ROSE	MAURICE	27/12/1952	Exploitant agricole	33 - Rue du David		non
TRAPEAU	STEPHANE	23/11/1966	Artisan	1 - Lotissement les Tilleuls		non
GOICHOT	GUADALUPE	12/04/1953	Infirmière retraitée	199 - Chemin du Vieux Hameau		non
BESSION	GABRIEL	31/08/1941	Retraité	310 - Route de Billaudière		non
VERNAISON	ANDRE	02/10/1943	Retraité	391 - Route de Montsolongre		non
BENEYTON	EUGENE	08/06/1935	Retraité	1312 - Route de la Savane ST LAURENT		non
MARCELO	Brigitte	15/12/1956	Adjoint administratif	64 - Montée de la Maladiere		non

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un accord à l'unanimité des membres présents.

INAUGURATION BOULODROME SATOLAS ET BONCE

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET informe le Conseil Municipal que l'inauguration du boulodrome est prévue le 04 mai 2014 à 10h30.

L'ensemble du conseil municipal est invité par le Président de l'Amicale boules de Satolas Emile TERRIER à participer à cette manifestation

POINT URBANISME

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance d'Alexia CORREIA, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en mars/avril 2014

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE	DECISION	MOTIF REFUS
permis de construire	Réhabilitation bâtiment existant	DELORME Christian	route de la Ruette	accepté le 21/03/2014	
	Création de 3 logements	SCI COLUKRIS	rue du David	refusé le 25/03/2014	dépassement COS
	Réhabilitation bâtiment existant	de BELLESCIZE Jean	allée des Platanes	accepté le 02/04/2014	
	maison individuelle	CURT Alain	rue du David	accepté le 14/04/2014	
déclarations préalables	création d'un mur	CANO Alexis	chemin de Pré Dinay	acceptée le 13/03/2014	
	création d'une véranda	BLANC Christian	impasse des Blés d'Or	acceptée le 20/03/2014	
	abri de jardin	SEFFAJ Eric	Route de Bonce	acceptée le 20/03/2014	
	Division terrain	Cabinet RATELADE-PETITHOMME	rue du David	acceptée le 21/03/2014	
	Pose enseignes	SCI LA DAME ST EXUPERY	rue de Brisson	acceptée le 21/03/2014	
	demande de clôture	MEUNIER-BLANCHON Patrick	chemin de Pré Dinay	refusée le 27/03/2014	non respect POS
	Division terrain	RADIX Emile	Chemin de Rollinière	refusée le 14/04/2014	non respect surface zone
	demande de clôture + pose portail	SCI LA DAME ST EXUPERY	rue de Brisson	refusée le 10/04/2014	recul de 5 m non respecté
	piscine	SALA René	chemin des Perdrix	acceptée le 19/04/2014	
	abri de jardin	DURAND Georges	Clos de l'Eperon	acceptée le 19/04/2014	
	installation fenêtre opaque	BORNICAT Yannick	Route de Bonce	acceptée le 19/04/2014	
	mur de séparation + remise en état mur	BORNICAT Yannick	Route de Bonce	acceptée le 19/04/2014	
Division terrain	BESSET Jeanne	route des Etraits	acceptée le 19/04/2014		

BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS EUROPEENNES

Bureaux de vote : Elections européennes du 25 mai 2014

BUREAU VOTE N°1 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Damien MICHALLET Vice-président Robert BALLEFIN			BUREAU VOTE N°2 "Le Chaffard" Présidente Stéphanie AUBIGNAT Vice-président André GENILLON		BUREAU VOTE N°3 "Salle du Conseil Municipal - Satolas" Président Christian BOUCHÉ Vice-présidente Véronique CANET		
8h-11h	11h-14h	14h- 18h	8h-13h	13h- 18h	8h-11h	11h-14h	14h- 18h
Guadalupe GOICHOT	Jean-Philippe GAIFFIER	Alexia CORREIA	André GENILLON	Chantal DUMOULIN	Ludivine ROGEMOND	Mireille GRUOT	Véronique CANET
Marie BERCHET	Nicolas ALLAROUSSE	Maurice ROGEMOND	Stéphanie AUBIGNAT	Dominique MAUGER	Roger MILLY	Philippe DERDERIAN	Christine SADIN

- Cérémonie du 08 mai 2014, à 11h, au monument aux morts. Les enfants du foot et le Conseil Municipal des enfants seront présents
- Haut débit : Chaffard et hameau Haut et Bas Bonce, Ruelle. Monsieur le Maire a rencontré le directeur des relations avec les collectivités locales de chez ORANGE. Une amélioration du haut débit au Chaffard est prévue entre juin et septembre. Pour les autres hameaux, ce serait à la charge de la commune. L'investigation se poursuit notamment avec les services de la CAPI
- SITA MOS : visite à prévoir un samedi matin avant fin juin
- Le Sou des Ecoles nous informe que l'école élémentaire ne prévoit pas de faire un spectacle lors de la kermesse. Monsieur le Maire rencontrera la présidente du sou des écoles avec la directrice de l'école élémentaire pour comprendre.
- Accident RD124 chemin des Mûriers : contact avec M. DUMONT du Conseil Général pour revoir l'aménagement du carrefour
- Rythmes scolaires : Mme AUBIGNAT a rencontré le personnel, les enseignants, La Capi et Léo Lagrange. Le dossier avance mais l'Etat ne donne pas de signes encourageants modifiant la réforme. L'objectif est d'avoir une première synthèse au prochain conseil municipal.
- Une personne du chaffard a été reçue par M le Maire, M. GENILLON et Mme DUMOULIN au sujet des odeurs de la station d'épuration. Une action particulière sera engagée par Monsieur le Maire et le conseil municipal dès la mise en place de la nouvelle équipe dirigeante à la SEMIDAO, organisme qui gère la station d'épuration.
- Dans le cadre de ses engagements pris lors de son élection, la municipalité s'était engagée à rencontrer régulièrement les habitants de la commune. La première réunion de quartiers aura lieu le SAMEDI 21 JUIN à partir de 10h en Mairie et sera à destination du Bas-Bonce et de la Ruelle.
- Foot : mise à disposition du restaurant scolaire. 3 employées de la Mairie sont mises à disposition pour préparer le repas de 75 enfants aidés par une vingtaine d'adultes pour le stage organisé par le foot du 5 au 9 mai 2014. Monsieur le Maire rappelle que ce genre d'initiative doit être aidé et soutenu par la municipalité et tous les élus.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 23 MAI 2014 à 20 heures 30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23 h 45